

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Madame Jennifer HUMBERT, assistante administrative Plan Poteaux, CONSTRUCTEL, parc d'activités des Chênes, route de Tramoyes à 01700 LES ECHETS (MIRIBEL), qui doit intervenir dans la commune pour le remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CONSTRUCTEL pourra intervenir dans la commune de SALEUX, chemin de Dury, place de la Libération, route de Conty et rue Roger Salengro pour procéder au remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange. Ces travaux se dérouleront du lundi 18 mars 2024 au lundi 15 avril 2024.

Article 2 : La réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation en fonction de l'avancée des travaux. La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/heure pendant toute la durée de l'intervention de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise CONSTRUCTEL pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Madame Jennifer HUMBERT, assistante administrative Plan Poteaux, CONSTRUCTEL, parc d'activités des Chênes, route de Tramoyes à 01700 LES ECHETS (MIRIBEL) – jenniferhumbert@constructel.fr
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 05 mars 2024



L'Adjoint au Maire,
Rudy BERTRAND

- Affiché le 05 mars 2024